

Nombre de Conseillers :	
En exercice	27
Présents	16
Représentés	7
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Blanc	0

Le mercredi 11 avril 2018 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la Salle polyvalente de Saint-Sornin-Leulac, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER, le secrétaire de séance étant : Mme Chantal CHARRIER
Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/04/2018

PRESENTS : Mme PETIT, M. GUILLOIS, M. RUMEAU, M. GERMANAUD, Mme CACAUD, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. GUINARD, Mme ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. DUBOIS, Mme CHARRIER, M. BAYLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n° 2016-02-004 du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX,

Vu le projet d'aménagement et de développement durable, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

OBJET :

**DEBAT SUR LE
PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **définit** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économiques et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- **fixe** les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-
Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice	27
Présents	16
Représentés	7
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Blanc	0

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et des services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

- Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité.
- Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique.
- Valoriser le capital patrimoine- environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut-Limousin.

Entendus les échanges intervenus en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Article 2 : Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUI.

Article 3 : Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

OBJET :

**DEBAT SUR LE
PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-
Préfecture

le :

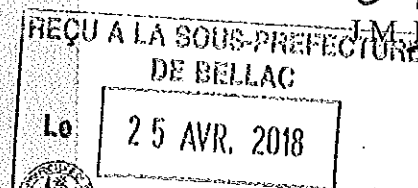
Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus :

Châteauponsac le 12 avril 2018

Le Président



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2018-06-03

En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19

Objet : Débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la mairie le 28 juin 2018 à 19 heures, selon convocation en date du 22 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Gérard RUMEAU, maire de Châteauponsac,

M JOMIER Alain étant secrétaire de séance.

Présents : M. RUMEAU Maire, MM GERMANAUD, MARTIN, Mmes VAZEILLE, MATHIEU-MARTIN, SENEAL adjoints, Mmes BRUNET, BROCHET, CACAUD, FRANCOIS, LESTER, MM BARAUD, JOMIER, LATREILLE,

Absent représenté: M DEBELUT (procuration Mme MATHIEU-MARTIN)
M GABAUD (procuration Mme BROCHET)
M MEYRAT (procuration M LATREILLE)
M PAYEN (procuration M RUMEAU)
Mme STEIB (procuration M GERMANAUD)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

VU le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

- accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité.

- renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique.
 - valoriser le capital patrimoine - environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint- Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut Limousin.
- ENTENDUS** les échanges intervenus en Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERE que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

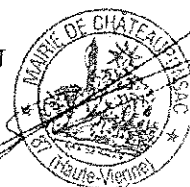
PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUI.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A Châteauponsac le 28 juin 2018

Le Maire,

G.RUMEAU



MAIRIE
87290 – BALLEDEMENT

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit

Le quatorze juin à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de BALLEDEMENT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Madame PETIT Mady

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Représentés : 1

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mme PETIT Mady, Maire – COURIVAUD Gérard, 1^{er} adjoint – MICHELET Marc, 2^{ème} adjoint – GUILLOIS Eric, 3^{ème} adjoint – PAILLER Christophe - POUTET Philippe – LAGARDE Marie-Alexandrine.

REPRESENTEES :

Mme BAZIN Marie-Anise a donné pouvoir à Mme PETIT Mady

Délibération n° 2018/019

Monsieur GUILLOIS Eric a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

Projet d'Aménagement et
de Développement
Durables (PADD).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.151-12,

Vu la délibération du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Gartempe – Saint-Pardoux,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

⇒ Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

⇒ Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaires ;

⇒ Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanismes,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

- Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité,
- Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique,
- valoriser le capital patrimoine – environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe – Saint-Padoux comme un espace touristique majeur du Haut-Limousin

Entendus les échanges intervenus en conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

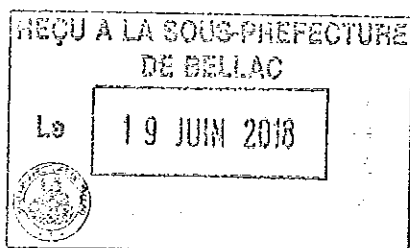
Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie un mois.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus
Affiché le 18 juin 2018
Fait à BALLEDEMENT, le 18 juin 2018

Le Maire,




Mady PETIT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2018-06-14 N°38

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	1
Votants	12
Pour	9
Abstention	
Contre	3

L'an deux mille dix-huit, le 14 JUIN 2018 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MONDAMERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 JUIN 2018

Présents : MM MONDAMERT, AUPETIT, BOURDOLLE, GUILLEMINOT, BERGER, PENY et Mmes BOURNAUD-PAQUE, DESTOURS, ROBY, LACHAISE, TONIAL

Excusé :

Non Excusées : Mmes PHILIPPON et SAUVAGE

Procuration : Mme LETANG à M. Pierre MONDAMERT

Secrétaire de séance : Mme DESTOURS Isabelle

Dans le cadre de l'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Le maire et les membres de la commission urbanisme informent les membres du conseil des projets retenus pour Saint Amand Magnazeix.

Après échanges intervenus en conseil municipal et après en avoir délibéré

Article 1 : Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Article 2 : Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUI.

Article 3 : Dit que la tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de Saint-Amand-Magnazeix.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci- dessus.

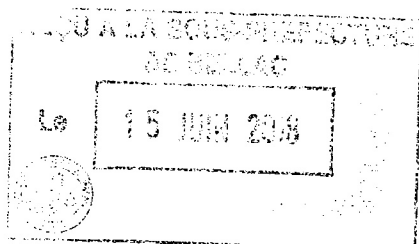
Fait à Saint-Amand-Magnazeix, le 15 JUIN 2018

Le Maire



P. MONDAMERT

Certifié exécutoire après
réception en
Sous-préfecture.



**MAIRIE
87290 - RANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	13
présents	08
votants	09

L'an deux mille dix huit

le : 24 mai

le Conseil Municipal de la commune de RANCON

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr CREYSSAC Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2018

PRESENTS : Mr CREYSSAC Michel Maire, Mr FAURE Bernard, Mr PUIGRENIER Michel, Mme VERET Sylvie, Mr GRAPY René, Mr SENON Michel, Mr COUNORD Jean-Louis, Mr PELTIER François-Xavier.

POUVOIRS :

Mr RUAUD Philippe a donné pouvoir à Mr SENON Michel.

N° 2018/24

Mme VERET Sylvie a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

**ORIENTATIONS
GENERALES
DU PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE
POUR
L'ELABORATION
DU PLUI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil intercommunal et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

- Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité ;
- Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique ;
- Valoriser le capital patrimoine - environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut Limousin.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 28 MAI 2018

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

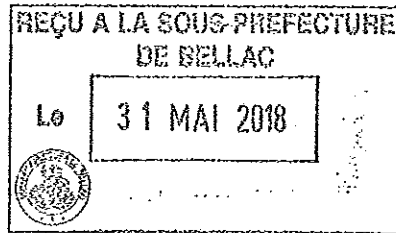
Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures. Pour copie conforme :

En Mairie, le 28 Mai 2018
Le Maire : Michel CREYSSAC



DELIBERATION N° 2018 - 25

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	—
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SORNIN-LEULAC**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mr Ludovic DUBOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2018

PRESENTS : Mmes, CHARRIER, LAN, DUCHIRON.
Mrs, DUBOIS, MAILLOCHON, QUINCAMPOIX, PINEL, LETERRE,
CHAPUT, GENTY, SEMAVOINE.

Représenté(s) : MAUMY Elodie, SPRINKS Barbara, PAUILLAC Jean-Paul,
LAVALETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge Chaput

OBJET :

Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables (PADD) du
PLUI de la Commu-
nauté de Communes
Gartempe St Pardoux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et
notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes
Gartempe Saint-Pardoux.

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à
la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de
synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables
(PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement,
d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de
préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les
déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement
commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour
l'ensemble du territoire communautaire ;

- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte
contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des
conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du
projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois
avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic
territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et
démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement
économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de
l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre
part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes
orientations suivantes :

- Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de
proximité.

- Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne
vivante et authentique.

- Valoriser le capital patrimoine - environnement et récréatif du territoire pour
affirmer Gartempe Saint- Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut
Limousin.

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal :

- Concernant l'orientation 1 en matière de la diversification de l'économie locale inclure la poursuite du développement de la zone d'activité de Lacour qui dépend des compétences de la communauté de commune Gartempe St Pardoux ;
- En complément de l'orientation 3 et de la valorisation du capital patrimoine inclure et prendre en compte le projet hyperloop et ses retombés éventuelles en termes touristique et / ou économique.

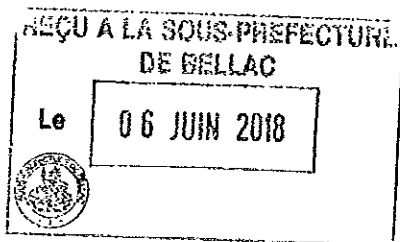
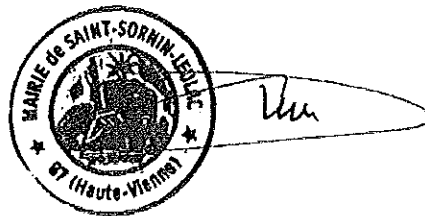
Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A St-Sornin-Leulac, le 28 mai 2018
Le Maire,
Ludovic DUBOIS.



*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Affiché le :*

L'an Deux Mil Dix-Huit

Le : 29 juin

Le conseil municipal de la commune de ROUSSAC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Vincent PEYRESBLANQUES, Maire

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

exprimés : 09

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2018

Présents : Vincent PEYRESBLANQUES, Laurent GUINARD, PENOT Sandrine, Bruno PELLEGRINI, Patrice LAPLAGNE, Angélique BOULESTEIX, Denis SIMONNEAU, Michel GRAPY.

Absents excusés : Luc ASTEGIANO

Secrétaire de séance : Yamina LELOUP

Objet :
Elaboration d'un plan
local d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil intercommunal et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en

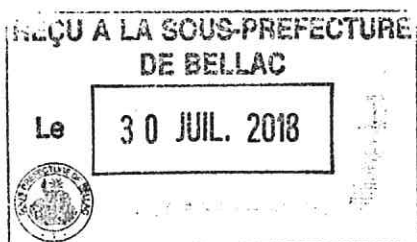
matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les deux grandes orientations suivantes :

Entendu les échanges intervenus en Conseil Municipal, celui-ci après en avoir délibéré :

- Article 1 - considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Article 2 - prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD portant sur l'élaboration du PLUI.
- Article 3 - dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-
Préfecture le :
29 juin 2018
Publié ou notifié le :
02 juillet 2018

Fait et délibéré en Mairie le 29 juin 2018
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Roussac, le 02 juillet 2018
Vincent PEYRESBLANQUES
Maire



Mairie de
St SYMPHORIEN / COUZE

Haute-Vienne
87140



☎ : 05.55.53.45.75 ☎ : 09.66.01.26.23

✉ commune-st-symphorien@orange.fr

DELIBERATION N° 2018 – 13

en date du 28 juillet 2018 portant sur les débats
concernant le projet d'aménagement et de
développement durables (PADD) du PLUi

Membres	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juillet

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. William BAYLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois juillet 2018

Présents : Mrs BAYLE, MABILLOT, HUBERT, DELHOUME, LE LOSTEC, Mmes JORLAND, MARTIGNAC, BRUN et LAVALETTE.

Absents excusés : Mr HOLLANDERS et Mr LABANOWSKI.

Mme MARTIGNAC a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Maire certifie exécutoire

COPIE

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil intercommunal et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les deux grandes orientations suivantes :

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,



Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.


Le 28 juillet 2018, à Saint Symphorien sur Couze

Le Maire,
William BAYLE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
Le 14 AOÛT 2018



Le Maire certifie exécutoire

**Mairie de Saint-Pardoux
(Haute-Vienne)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de Saint-Pardoux s'est réuni le 04 juin 2018 à 20h sous la présidence de Jean-Michel LARDILLIER, maire.

Convocation en date du 26 mai 2018

Membres	15
Présents	13
Représentés	0
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Secrétaire de séance : Joël Delattre

Présents : Jean-Michel Lardillier, Claire du Puytison, Daniel Riller, Patrick Auvin, Anne-Sophie Compain, Stéphane Lepetit, Joël Delattre, Emmanuelle Monteil, Eliane Barataud, Paula Roberts, Roger Voisin, Claude Fauvet, André Lagorce.

Délibération 2018-26

Objet : Projet d'aménagement et de développement durable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 08/02/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ,intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux.

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois grandes orientations suivantes :

- Accompagner et diversifier l'économie locale, développer les services de proximité.
- Renforcer un cadre de vie rural attractif et valoriser les atouts d'une campagne vivante et authentique.
- Valoriser le capital patrimoine - environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint- Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut Limousin.

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

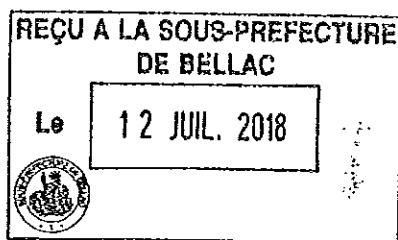
Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A St Pardoux, le 06 juin 2018

Le Maire,



Jean-Michel LARDILLIER